

## LE QUIZ EMRYS N° 3

Paru le 17 janvier 2023, le quiz n° 1 a été rejoint le 12 avril 2023 par le quiz n° 2. Voici le quiz n° 3, tant attendu par la Direction et par les membres d'**EMRYS**.



### 1) BILAN DES QUIZ 1 ET 2

**Wilfried RIVIERE** a souhaité réagir aux questions/réponses formulées dans les quiz n° 1 et n° 2, en apportant des éléments factuels pour chacune d'entre elles.

**VRAI** Il a réagi "en opinion" en dénonçant les « inexactitudes » des quiz

**FAUX** Mais il n'a jamais apporté d'arguments actuels au débat initié par cette publication.

Plus récemment, dans un post du 11 juin 2023, il récidive : « Je conteste chacun des faits ou l'interprétation déformée que vous en faites dans votre quiz. » En résumé, **Wilfried RIVIERE** conteste tout, mais ne prouve rien.

Courage, fuyons...





## 2) TOUT CA POUR CA.

Le nombre de membre actifs d'**EMRYS** est-il de : 250 000, 78 000 ou 200 000 ?

**78 000**

Quel parcours du combattant pour obtenir la communication officielle de ce chiffre ! Le chiffre de 200 000 a longtemps été utilisé par **Wilfried RIVIERE**, qui, a posteriori, a cru bon de préciser qu'il s'agissait du nombre d'inscrits (la formulation exacte est : « membres inscrits historiquement »). Quelle superbe opération de rétro pédalage ! Le 7 mai 2023, il formule une nouvelle estimation : 225 000. Cela n'a pas empêché l'incorrigible Président, le 6 juin 2023, de prétendre sur **France Bleu Limoges** qu'**EMRYS** comptait 200 000 membres... Le même jour, dans un post, **Wilfried RIVIERE** indique que la part des actifs représente 32 %. Or, 32 % de 200 000 font 64 000... Mince, cela fait 14 000 d'adhérents actifs perdus ! Il va bien falloir qu'un jour **Wilfried RIVIERE** se mette en accord avec lui-même...

## 3) LES SOUPIRS DE LA FEVAD

**EMRYS** est membre adhérent de la **FEVAD** (**Fédération du e-commerce et de la vente à distance**).

**FAUX EMRYS** est membre associé, ce qui change tout puisqu'il s'agit du statut de simple fournisseur (prestataire). Or, la communication d'**EMRYS** joue volontairement sur la confusion avec "membre adhérent" en affirmant qu'**EMRYS** est adhérent de la **FEVAD**. Ce n'est pas tout à fait la même cour : d'un côté plus de 800 membres adhérents soumis à des règles strictes, de l'autre une petite centaine de membres associés restant dans l'antichambre... Cette confusion est, bien évidemment,





volontaire : **Wilfried RIVIERE** fait semblant de ne pas comprendre ce qu'il comprend très bien.

#### 4) À LA DÉCOUVERTE DU SCORE DE SOLVABILITE D'EMRYS.

Le site **SOCIETE.COM** communique de multiples informations gratuites ou payantes sur les entreprises commerciales. Il publie notamment un « score de solvabilité » qui indique le risque de défaillance (par une note sur 20). Ainsi de 18 à 20 inclus le risque est très faible. Inversement, de 1 à 4 inclus, le risque est très fort.

La notation d'**EMRYS** établie fin 2022 était de 4/20. Vrai ou faux ?

**VRAI** Au dernier trimestre 2022 cette note a fluctué entre 3 et 4. En 2023 le score s'est encore dégradé et, depuis le 3 janvier 2023, **EMRYS** est qualifiée « en défaillance. » Il appartient maintenant au dirigeant de répondre aux demandes d'information (salariés et membres actifs) qui vont nécessairement s'exprimer.

#### 5) EMRYS TOUR

L'objectif premier de ce **EMRYS TOUR** est de former les développeurs enchanteurs désenchantés à la vente des packs **EMRYS**.

L'objectif second de ce tour de France est de remotiver le moral des troupes, en berne du fait de la baisse des rémunérations et commissions d'équipe.

**VRAI** Pour les deux affirmations

En effet, le contexte concurrentiel est plus fort (d'où la forte sollicitation des PME), les vrais débats internes sont absents, et la communication est filtrée.





Mais l'objectif principal reste surtout d'inciter à vendre davantage les packs de licences. L'opération « coins doublés » début mai visait à sauver l'activité du mois, en baisse par rapport aux mois précédents. Cette opération « coins doublés » a permis de générer un chiffre d'affaires voisin de 9 400 000 €.

Concernant ce tour de France mené tambour battant, force est de reconnaître qu'il a nécessité une sacrée énergie et implication des deux dirigeants, sans oublier une logistique adaptée. Heureusement qu'**EMRYS Nutrition** était là pour doper ce duo de choc. Eh oui, le **Réseau anti-arnaques** sait aussi formuler des compliments.

## 6) NOUVEAU STATUT COOPÉRATIF

**EMRYS** va se transformer en **Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)**.

**VRAI** Cette décision, motivée essentiellement pour des raisons fiscales, a été prise lors de l'assemblée générale de juin 2017. Mais, curieusement, elle est introuvable dans les publications officielles obligatoires (greffe du tribunal de commerce d'Annecy). La rigueur proverbiale d'**EMRYS** reste de mise...

## 7) URSSAF

Les cartes cadeaux remises gracieusement à des indépendants au titre des commissions, et converties en cartes cadeaux réinjectées sur le marché de la consommation constituent un gain non imposable

**VRAI** selon **Wilfried RIVIERE**.





**FAUX** selon l'**URSSAF**

Encore une légende urbaine véhiculée par **EMRYS**.

Lors du Salon des CSE le 10 mars 2023, l'**URSSAF** a parfaitement répondu à la question posée publiquement par le **Réseau anti-arnaques** : il s'agit bien d'une rémunération, donc soumise à charges et imposition.

A défaut, cela constitue du travail dissimulé à la fois par l'indépendant et par l'entreprise qui bénéficie en toute connaissance de cause du fruit du travail de l'indépendant.

Notons que la dissimulation, qu'elle soit partielle ou complète, relève de la même définition juridique.

## 8) PHINEO

Ce partenaire est en liquidation judiciaire depuis le 3 mai 2023.

**VRAI** Cette SAS créée le 18 janvier 2022 dont l'activité était majoritairement la formation CPF par l'intermédiaire d'**EMRYS ACADEMY** avait déposé la marque "la formation enchantée" au travers de son dirigeant **LBO GROUP**, lui aussi en liquidation. **PHINEO** était chargé de dispenser de nombreuses formations CPF, mais elle n'aura pas vécu très longtemps malgré les efforts intenses de promotion effectués par **Wilfried RIVIERE** fin janvier 2023 sur le live public.

Le tribunal de commerce de Lyon a ouvert, en date du 3 mai 2023 une procédure de liquidation judiciaire simplifiée. La date de cessation de paiement a été fixée au 6 mars 2023. Les déclarations de créance doivent être déclarées dans les deux mois suivant la publication au **BODACC**, soit avant le 3 juillet 2023, auprès de **SELARL MJ**





**SYNERGIE, Me Bruno WALCZAK ou Me Michael ELANCYR**, 136 cours Lafayette, CS 33434, 69441 Lyon cedex 03.

Il se murmure dans les coulisses d'**EMRYS** que les “coins” promis seraient déposés sur le portefeuille électronique des bénéficiaires en attente ou en cours de régularisation, afin d'apaiser une grogne légitime. Les bénéficiaires de cette « bonne action » peuvent-ils le confirmer ?

## 9) TÉLÉPHONIE EMRYS

Le dossier est totalement bouclé et sera présenté lors de la convention de Nice.

**FAUX** Il est annoncé depuis 2019 et constitue une belle arlésienne. Mais encore faut-il obtenir l'agrément de l'**ARCOM** et de l'**ACPR**. En effet, la téléphonie fait partie des activités réglementées du fait de la transmission de fonds qui, de plus, chez **EMRYS**, passe par un portefeuille électronique.

Pour les membres curieux, ou déficitaires en informations :  
[https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20210920\\_presentation\\_a\\_cpr\\_application\\_dsp2\\_afmm\\_3\\_dec\\_2020\\_r.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20210920_presentation_a_cpr_application_dsp2_afmm_3_dec_2020_r.pdf)

## 10) Logo EMRYS

Le logo **EMRYS** est déposé auprès de l'**INPI**.







**FAUX** Il aurait dû l'être depuis longtemps, mais le logo actuel ; la « nouvelle » version de 2019, n'a jamais été déposée. Il ne fait donc pas l'objet d'une quelconque protection, malgré une charte de déontologie tentant en vain de la protéger. Et dire que c'est le **Réseau anti-arnaques** qui signale ces manquements (et sans facturer d'honoraires...) ! Où est donc passé le conseil attitré d'**EMRYS** ?

## 11) LA JUSTICE VUE PAR EMRYS

En référence au fiasco du pourvoi en cassation initié par **EMRYS** à l'encontre de **l'UFC-QUE CHOISIR** :

**Wilfried RIVIERE**, Président a-t-il écrit : « La Cour (de cassation) a été escroquée par **QUE CHOISIR** »

**VRAI** Les magistrats ont dû apprécier une telle accusation.

**Sébastien DUMARAIS**, leader convaincu, a-t-il écrit : « Si un procès serait (sic) perdu, ça prouve quoi que ce soit ? Des milliers d'entreprises perdent des procès et ça ne fait pas d'elle (sic) des délinquantes ! »

**VRAI** Effectivement, à ce jour, les actions en justice gagnées par **EMRYS** se font rares : il vaut donc mieux disposer de quelques éléments de langage pour freiner les critiques.

## 12) CARTE BANCAIRE EMRYS ET APPLICATION DE PAIEMENT EMRYS PAY





A moins que l'**ACPR** et l'**AMF** n'aient promis à **EMRYS LA CARTE** leur agrément au plus tard la veille de la convention, la mise en œuvre de ces deux prestations lors de la convention sera impossible à réaliser, sauf être en infraction avec la réglementation.

Pour la Direction qui voudrait se renseigner :  
[https://www.regafi.fr/spip.php?page=results&type=simple&id\\_secteur=1&lang=fr&denomination=emrys+la+carte](https://www.regafi.fr/spip.php?page=results&type=simple&id_secteur=1&lang=fr&denomination=emrys+la+carte)

Les 1 400 participants de la convention de Nice pourront-ils repartir avec leur carte bancaire fraîchement fabriquée ?

**VRAI** selon **Wilfried RIVIERE**

**FAUX** selon le **Réseau anti-arnaques** puisqu'**EMRYS** n'a pas obtenu à ce jour l'agrément de l'**AMF** ou **ACPR**.

Rappelons que la *“La loi ne diffère pas selon que le moyen de paiement en l'occurrence une carte bancaire moyen de paiement scriptural, dont l'émission est contrôlée par la Banque de France, est offerte ou vendue mais indique la mise à disposition”*.

Quant aux autres membres intéressés, mais non présents lors de la convention, ils devront attendre six mois supplémentaires le temps qu'**EMRYS** obtienne les autorisations nécessaires pour délivrer cette fichue carte bancaire...

Les formalités, la publicité légale, le respect des procédures ne sont pas le fort d'**EMRYS**. Gageons que les dirigeants ne manqueront pas de pester contre la bureaucratie qui étouffe l'économie française.







### 13) EMRYS BELGIQUE

Après plusieurs années de pré-lancement, **EMRYS Belgique** a vu officiellement le jour le 11 janvier 2020. Cette implantation s'est fortement appuyée sur un prestataire (**PLEBICOM**).

**VRAI** Les chiffres officiels pour la Belgique sont les suivants : 5 400 000 € de ventes en 2022 et 6 412 membres (en espérant qu'ils soient réellement actifs).

A noter qu'**EMRYS** vient de dénoncer la coopération commerciale qui avait été officialisée avec **PLEBICOM** en France et en Belgique. Les amours passionnées auront été de courte durée.

### 14) MEDIUM

**Wilfried RIVERE** est un dirigeant visionnaire.

**VRAI** (pour énoncer des prévisions)

**FAUX** (pour les concrétiser)

Pour l'anecdote trois prévisions pour 2053 (le Président voit loin) :

« La cryptomonnaie **EMRYS** Coin est devenue une monnaie mondiale incontournable »

« **EMRYS** est devenu le premier donateur mondial aux associations »

« **EMRYS** est la première banque coopérative mondiale »

Pour tout vous dire, les prévisions du **Réseau anti-arnaques** ne sont pas aussi optimistes.





## 15) PROPHÉTIE

Le jour même où la salle Nikaia était réservée, **Wilfried RIVIERE** annonçait que le chiffre d'affaires 2023 atteindrait le milliard d'euros.

**VRAI** Sur 5 mois 2023 il avoisine les 100 millions d'euros. Bigre, l'atteinte de l'objectif semble bien compromis. S'il atteint les 250 millions ce sera déjà un miracle.

## 16) LA CONVENTION DE NICE

Les 1 400 places ont été rapidement vendues.

**FAUX EMRYS** a dû se résigner à proposer des places au prix de 78,99 € sans inclure le prix du repas (50 €) pour inciter les membres à s'inscrire. Sans oublier l'exhortation à participer à une telle convention (vision plus grande, effet d'entraînement, privilèges exclusifs, découverte en avant-première) martelées par le Président à son auditoire durant l'**EMRYS** Tour. Et enfin, le nec plus ultra : la promesse de **Wilfried RIVIERE** de chanter durant la convention avec **Lisa DANN**.

Il est loin le temps où 700 places avaient été vendues en l'espace de trois heures pour lancer la néo banque à la salle Gaveau le 18 avril 2020 à Paris. Trois ans déjà ! Comme le temps passe vite à attendre que les projets se réalisent !

Certains membres qui ne pourront pas être présents à la convention, pour des raisons familiales par exemple, réagissent :

- critiquant les avantages promis aux présents et exprimant donc un perçu de "laissé pour compte",
- appréciant peu les messages conjugués du Président et du Directeur Général sur le ton "Vous n'êtes pas prêts". Ces derniers confondent manifestement les termes "invitation payante" et "convocation".





## 17 MOUVEMENT D'HUMEUR

Le 10 juin 2023, dans un post, **Wilfried RIVIERE**, particulièrement inspiré, a qualifié le **Réseau anti-arnaques (RAA)** de :

- **RAA** contar
- **RAA** d'égout
- **RAA** din

Réponse : **RAA** d'égout

Comme quoi, le **RAA** n'hésite pas à fréquenter les milieux les plus difficiles.



**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 **PARTHENAY cedex** ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)). Elle alimente la page Facebook du **RAA**.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))

